

OBTENIR UNE

AUTORISATION DE VOIRIE



Commune de Pagny-sur-Moselle
 Police Municipale, 1 rue des Aulnois 03.83.81.71.18
police-municipale@pagnysurmoselle.fr
accueil-mairie@pagnysurmoselle.fr

Téléphone : 03.83.81.71.18
 Télécopie : 03.83.81.58.44

Si vous souhaitez, notamment en tant que riverain, faire certains travaux sur le domaine public, occuper temporairement ce domaine ou vous installez sur une partie de la voie de circulation, vous devez obtenir préalablement une autorisation de voirie.

On distingue les permissions de voirie, les permis de stationnement et les arrêtés de circulation :

La permission de voirie concerne les matériels ou les ouvrages ayant une emprise sur le domaine public et impliquant des travaux dans le sol ou le sous-sol de la voie :

- Création d'un accès par busage de fossé,
- Création d'un branchement particulier au réseau d'eau potable ou d'assainissement,
- Création d'un bateau (abaissement du trottoir pour accéder à une propriété privée),
- Création d'une évacuation d'eaux pluviales sous le trottoir,
- Palissades de chantier enfoncées et scellées dans le sol de la voie publique, etc.

Le permis de stationnement correspond à une occupation du domaine public sans ancrage, ni travaux au sol :

- Stationnement de bennes à gravats,
- Stationnement d'échafaudages,
- Stationnement provisoire de véhicules ou d'engins (déménagements, travaux).
- Etalages, terrasses de café-restaurant, camion de vente, bungalow de vente, cirques, manèges, etc.

L'arrêté de circulation correspond à une modification dans la circulation sur une voie publique :

- Mise en place d'un alternat
- Stationnement à cheval sur la voie et le trottoir.
- Circulation avec déviation
- Circulation avec panneaux temporaires ou feux tricolores

Comment obtenir votre autorisation ?

Téléchargez le formulaire à compléter, puis déposez-le en un seul exemplaire en mairie ou envoyez-le par courrier à la mairie de Pagny-sur-Moselle.

Formulaire de demande d'autorisation de voirie

Formulaire de demande d'autorisation de stationnement

Formulaire de demande d'arrêté de circulation

Délai d'instruction : trois semaines

Validité : Les permis de stationnement sont précaires et révocables. Ils sont délivrés à titre personnel pour une durée déterminée. Ils peuvent être retirés dans l'intérêt de la gestion de la voirie, pour sauvegarder d'autres intérêts de caractère général ou si le bénéficiaire ne respecte pas les prescriptions contenues dans l'autorisation.

Droits de voirie : certaines occupations sont soumises au paiement de droits de voirie fixés par le conseil municipal.

Les tarifs figurent au dos du formulaire de demande téléchargeable ci-dessus.

Obligations du bénéficiaire : responsabilité des ouvrages et des matériels stationnés, obligation de signalisation de jour comme de nuit, mise en place de protections pour les usagers de la route et les piétons, obligation de réparer les dégâts éventuels causés à la chaussée, obligation d'affichage de l'autorisation, etc..

Attention ! Avant de faire une demande de permission de voirie, assurez-vous que les travaux que vous projetez d'effectuer ne soient pas soumis à une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire). Si c'est le cas, vous devrez avoir rempli ces obligations en matière d'urbanisme **AVANT** d'effectuer votre demande de permission de voirie.